

Notation/Evaluation :

Les attaques sur les garanties et droits des fonctionnaires se précisent !

Le 29 avril 2002, l'ex-gouvernement Jospin a publié un décret réformant la notation des fonctionnaires. Aujourd'hui c'est le cadre idéal pour le gouvernement actuel qui a décidé de casser du fonctionnaire : après les réductions d'effectifs et le non-remplacement d'un départ sur deux, la rémunération au mérite et la gestion par objectifs individuels !

Actuellement, le MINEFI planche sur l'application du décret par le biais d'un arrêté ministériel et les discussions ont commencé dans les directions : on n'est pas déçu du voyage!

Pour la Centrale, la DPMA propose d'appliquer le décret et le cadre ministériel en profitant de l'occasion pour faire régresser les garanties des agents :

- l'évaluation et son entretien sont officialisés sans **qu'aucun recours sur le compte-rendu versé au dossier ne soit possible**
- les **écarts maximum d'attribution des réductions d'ancienneté** sont utilisés (3 mois pour 20% des agents, 1 mois pour 30%)
- les **majorations d'ancienneté** sont appliquées pour les agents qui ne donnent pas satisfaction. Même si cela ne doit concerner qu'un nombre limité d'agents, c'est une régression incontestable des garanties des personnels de Centrale !
- on introduit la **notion de contrat par la fixation d'objectifs et de résultats individuels** sans que la notion d'objectifs collectifs viennent tempérer le dispositif ou simplement la mention des moyens alloués à l'agent pour accomplir sa tâche.
- Le glossaire qui sera fourni pour l'appréciation de la valeur professionnelle (évaluation et appréciation générale de la notation) est une compilation de **jugements subjectifs ouvrant la porte à l'arbitraire (présentation physique, critères psychologiques portant sur la personnalité, la « force de caractère », le « courage intellectuel »...)**

Pour SUD CENTRALE et la FDSU*, le danger est grand car la DPMA profite du nouveau décret pour revenir sur des acquis des personnels et maintenir ses projets de gestion au mérite en misant sur une compétition malsaine entre les agents. C'est la porte ouverte aux jugements arbitraires, au favoritisme, à l'injustice et au carriérisme. La gestion individualisée à outrance ne peut que détruire la dynamique du travail collectif et la neutralité nécessaire à l'accomplissement de nos missions de service public !

* un recours a été déposé auprès du Conseil d'Etat par le SNUI membre de la FDSU